NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.18
7 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 24 mars 2004, à 9 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (*suite*)

Séance spéciale sur la situation dans le territoire palestinien occupé suite à l'assassinat du cheikh Ahmad Yassine

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.04-12299 (F) 050705 070705

La séance est ouverte à 9 heures.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/22, 23, 116 et 120; E/CN.4/2004/NGO/17, 20, 62, 69, 99, 108, 121, 131, 141, 192, 199, 221, 222, 226 et 257; E/CN.4/2004/WG.18/2 et 3)

1. M^me^ ADJANONHOUN (Observatrice du Bénin) dit que le droit au développement implique la mise en œuvre de droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, à l'alimentation, aux soins de santé primaires et au logement, et que tous les acteurs sont supposés jouer leur rôle, tant individuellement que collectivement, dans la mise en œuvre de ce droit. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique souligne que la solidarité et la coopération avec les États africains sont nécessaires, de même que la coopération internationale. Il appartient aux gouvernements des pays africains d'instaurer les conditions propices à la démocratie, à une bonne gouvernance et à la transparence. Il importe également de promouvoir le développement durable et d'élargir l'accès aux nouvelles technologies de l'information. Pour ces raisons, le Bénin a élaboré un document de stratégie de réduction de la pauvreté.

2. Une coopération multilatérale et une coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action adoptés lors des grandes conférences internationales faciliteraient les efforts menés par les pays en développement, et plus particulièrement par les pays les moins avancés, pour réaliser le droit au développement. L'instauration de partenariats internationaux tels que l'Accord de Cotonou conclu entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) est particulièrement utile.

3. M. QUIGLEY (Franciscans International), s'exprimant également au nom du Centre François-Xavier Bagnoud pour la santé et les droits de l'homme, du Minority Rights Group International et de Dominicans for Justice and Peace, et en coopération avec le Franciscans Network, se félicite de l'initiative du Groupe de travail sur le droit au développement concernant la création d'une équipe spéciale de haut niveau, un mécanisme de suivi approprié qui contribuera au renforcement des partenariats mondiaux pour le développement. Le mandat et la composition de l'équipe spéciale sont deux éléments essentiels qui doivent être étudiés attentivement par l'ensemble des groupes régionaux.

4. Compte tenu de la complexité des questions touchant au développement, l'équipe spéciale devra se concentrer exclusivement sur les points relatifs aux droits de l'homme exposés dans les mandats spécifiques du Groupe de travail et de la Commission. Le Groupe de travail et l'équipe spéciale ne doivent pas perdre de vue que les bénéficiaires du droit au développement sont les individus, dont les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que la responsabilité première dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement revient à l'État.

5. La Commission doit veiller à ce que les organisations non gouvernementales puissent participer aux travaux de l'équipe spéciale, notamment pour permettre à celle-ci d'être en contact avec les partenaires qui sont sur le terrain et d'entreprendre des recherches approfondies dans les domaines connexes. Elle doit s'efforcer de faire en sorte que le développement devienne une réalité là où il fait le plus cruellement défaut, c'est-à-dire pour les personnes qui souffrent de la pauvreté et dont les droits sont bafoués.

6. M^me^ PONCINI (Fédération internationale des femmes diplômées des universités), s'exprimant également au nom de Femmes Africa Solidarité, du Comité inter-africain, de l'Organisation du baccalauréat international, du Conseil international des femmes juives, du Conseil international des femmes, de l'International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples (UFER), de l'Association soroptimiste internationale, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Zonta International, dit que les normes sociales et les préjugés culturels, de même que l'inégalité des capacités et des possessions matérielles, empêchent les femmes de jouir équitablement des avantages économiques et du développement humain. La vulnérabilité n'est pas liée à la féminité elle-même, mais plutôt aux secteurs d'activités dans lesquels les femmes ont été reléguées par la société. Leur isolement et leur perception en tant que destinataires privilégiées de l'action sociale constituent pour elles un désavantage certain dans le processus de développement.

7. L'équipe spéciale de haut niveau dont la création a été recommandée par le Groupe de travail sur le droit au développement offrira un cadre propice pour examiner les causes profondes des obstacles qui entravent l'exercice du droit au développement et pour proposer des solutions pour les surmonter. La composition de l'équipe spéciale doit respecter l'équilibre entre hommes et femmes, afin de faciliter l'identification des lacunes en ce domaine et de trouver des mesures nouvelles et complémentaires susceptibles de faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces mesures devront prendre en compte les points soulevés lors des conférences internationales en rapport avec les femmes.

8. La présence de tant de ministres femmes lors du débat de haut niveau montre clairement que la présence d'une masse critique de femmes aux postes à responsabilité pourrait accélérer le développement et l'évolution des mentalités.

9. La Commission devrait systématiquement rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit des femmes au développement et de la façon dont l'égalité entre les sexes est encouragée aussi bien dans les législations que dans la pratique aux niveaux national et régional. Il est regrettable que la question des droits des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes n'ait jamais figuré en meilleure place dans les débats de la Commission.

10. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques) dit que l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable sont les clefs du développement rural. Dans un rapport présenté au Conseil économique et social en juillet 2003 (E/2003/51), le Secrétaire général de l'ONU a souligné que, tout en tenant compte des possibilités qu'offrent les biotechnologies, il y avait lieu de faire preuve de prudence, en particulier dans le cas des organismes génétiquement modifiés. Il affirme également que tout doit être fait pour assurer la sécurité des consommateurs, de la chaîne alimentaire et de l'environnement. Cependant, il importe également de garantir les droits des producteurs. Le marché des semences se trouve aux mains de quelques entreprises transnationales, qui possèdent la majorité des brevets applicables aux semences transgéniques et interdisent aux agriculteurs d'utiliser leurs propres semences. Ces brevets font non seulement peser un risque sur la production alimentaire et l'environnement, mais ils représentent aussi un réel danger pour les paysans du monde entier. Les cultures biologiques sont sérieusement menacées par la diffusion incontrôlée d'organismes génétiquement modifiés.

11. Il se félicite de l'entrée en vigueur, en septembre 2003, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Protocole, premier cadre juridique international autorisant chaque pays à interdire l'importation de plants et semences génétiquement modifiés, donne un certain espoir aux producteurs et aux consommateurs. L'orateur demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier immédiatement ce Protocole, et invite les parties au Protocole à incorporer ses dispositions juridiques dans leur législation nationale. Les exigences du Protocole doivent primer sur les règles commerciales établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

12. M. OZDEN (Centre Europe-Tiers Monde − CETIM), tout en se félicitant de l'initiative en vue de la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée d'assister le Groupe de travail sur le droit au développement, émet certaines réserves quant au mandat et à la structure actuels du Groupe de travail. Il s'inquiète, en particulier, du déséquilibre de sa composition: les cinq experts devant travailler avec un nombre prodigieux de représentants des institutions financières internationales et d'institutions des Nations Unies. L'orateur s'inquiète également du fait que le Groupe de travail ne dispose que de cinq jours pour examiner et adopter ses conclusions. Il serait intéressant de savoir comment la création d'un nouveau mécanisme pourrait faciliter les choses, alors que si peu de progrès ont été accomplis depuis cinq ans du fait que l'expert indépendant n'a, aux dires de certains, pas été en mesure de s'acquitter de sa tâche.

13. Le principal obstacle au droit au développement tient au caractère inéquitable du système économique international, qui empêche les pays de décider eux-mêmes de leur propre modèle de développement. Les trois institutions qui contrôlent l'économie mondiale, à savoir la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OMC, ignorent les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance. En perpétuant le mythe qui veut que la croissance implique nécessairement la prospérité, ces institutions ne font qu'exacerber la situation économique et sociale du monde.

14. Le Groupe de travail doit tenir compte du fait que la mise en œuvre du droit au développement est aussi une question de volonté politique. Pour réaliser le développement, il est essentiel de promouvoir la coopération internationale et de prendre en considération les objectifs de développement de chaque pays.

15. M^{me} MUYINDA (African Canadian Legal Clinic) dit que le taux de pauvreté parmi les Afro-Canadiens de Toronto, ville qui abrite environ 60 % des Canadiens d'origine africaine, est plus de deux fois supérieur à celui de la population de souche européenne. Les statistiques montrent que les familles afro-canadiennes ont plus de trois fois plus de risques de vivre dans la pauvreté que les familles de souche européenne et qu'environ les trois quarts des enfants d'immigrés africains vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ce niveau de pauvreté peut être imputé à un niveau de chômage élevé au sein de cette population, à des disparités salariales et à une sous-représentation dans les postes à responsabilité, qui sont aussi les mieux rémunérés. Les services sociaux ont négligé de fournir aux Afro-Canadiens les services en qualité et en quantité suffisante dont ils avaient besoin pour sortir de la pauvreté.

16. Le Gouvernement canadien doit être invité à reconnaître l'existence d'un racisme anti-Noirs et à prendre les mesures qui s'imposent. Il doit élaborer un plan national d'action pour combattre la pauvreté au sein de la communauté afro-canadienne et consacrer des ressources au développement économique de cette communauté. Il doit également donner aux Afro-Canadiens

la possibilité de se préparer à exercer des postes à responsabilité et lutter contre les inégalités devant l'emploi, conformément aux obligations internationales auxquelles le Canada a souscrit.

17. M. MORA SECADE (Centre d'études européennes) dit que, bien que le droit au développement soit considéré comme un droit de l'homme fondamental au regard de la Déclaration de Vienne, les pays développés mènent des politiques qui violent ce droit à l'échelle mondiale. Par ailleurs, dans le cadre des politiques d'ajustement structurel mises en œuvre par les institutions financières internationales, les gouvernements des pays en développement sont contraints de réduire la part de leurs budgets consacrée aux services publics, pourtant si indispensables au développement. En outre, le niveau d'endettement des pays en développement limite leurs possibilités de financer leur propre développement. Étant donné que de nombreux pays se trouvent désormais dans l'incapacité d'honorer leurs obligations en matière de garantie et de promotion des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux de leur population, il est improbable qu'ils soient en mesure de leur garantir le droit au développement.

18. L'Accord de Cotonou offre un nouveau cadre de partenariat, mais les conditions dans lesquelles il prévoit l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale sont très défavorables. De plus, malgré l'opposition de millions d'hommes et de femmes de toutes races, de toutes croyances et de toutes cultures, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique tente d'imposer la Zone de libre-échange des Amériques à l'Amérique latine et aux Caraïbes. Les pays en développement ne sont pas les seuls à être touchés par de telles mesures. Sous l'égide de l'OMC, des négociations sont en cours en vue de la conclusion de l'Accord général sur le commerce des services, qui ouvrira la voie, y compris dans l'Union européenne, à la privatisation de services publics essentiels tels que l'éducation, la santé publique, la distribution de l'eau et la sécurité sociale. Il est temps que la Commission dénonce de telles politiques comme autant de violations du droit au développement et évalue leurs effets sur ce droit.

19. M. CARDONA (Fédération syndicale mondiale) rappelle qu'en adoptant la Déclaration sur le droit au développement, il y a près de 20 ans, les gouvernements ont reconnu que le droit au développement constituait un droit de l'homme inaliénable. Ils ont également reconnu que la personne humaine était le centre du processus de développement, que les États avaient le devoir d'œuvrer ensemble au service du développement et que les ressources libérées par le désarmement devaient être utilisées pour promouvoir le développement. La situation actuelle ne traduit pas ces aspirations. L'économie mondiale est en crise et les problèmes sociaux sont exacerbés par le déséquilibre croissant du commerce, une hausse inquiétante de la dette extérieure, un écart qui se creuse entre les riches et les pauvres et l'absence de croissance économique durable.

20. Le pays qui est à la tête du processus de mondialisation a ratifié moins de 8 % des accords qui régissent de façon universelle les relations de travail, permettant ainsi à ses entreprises de jouir d'une impunité suffisante pour ne faire aucun cas des normes internationales en matière d'emploi. Le chômage est un fléau qui aggrave considérablement bien des problèmes que la Déclaration universelle des droits de l'homme a tenté d'éliminer il y a une cinquantaine d'années et qui, malheureusement, existent toujours. La situation ne s'améliorera pas tant qu'un modèle économique de remplacement ne sera pas trouvé.

21. M. AHSAN (Interfaith International) dit que des mesures radicales doivent être prises pour faire évoluer le mode de vie arriéré et sous-développé de la population pakistanaise.

Par exemple, les dépenses en faveur des plus démunis doivent être augmentées et les indicateurs du développement humain doivent être améliorés durablement. La création d'emplois, la lutte contre la pauvreté et la redistribution des bénéfices du redressement économique sont des défis auxquels il faut faire face avec détermination.

22. L'éducation et la santé sont deux domaines très importants dans lesquels une politique systématique doit être élaborée et mise en œuvre. Mais il importe avant tout de garantir le droit à une eau potable sûre, bon marché et propre, un droit qui est considéré comme une des conditions essentielles à la survie.

23. La construction coûteuse et controversée de grands barrages et canaux se poursuit dans la province du Pendjab, alors que de nombreuses autres solutions durables et moins coûteuses permettraient aussi d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'irrigation. Le Gouvernement pakistanais ne doit pas adopter de politiques qui profitent exclusivement à une province; les doléances des autres provinces doivent aussi être prises en considération. Le Gouvernement devrait faire en sorte que les sommes allouées par l'État aux provinces ne soient pas calculées sur la base du nombre d'habitants de la province en question, mais plutôt sur la base des recettes générées par cette province. L'unité et l'intégrité du pays seront d'autant mieux sauvegardées que les besoins des citoyens des provinces plus petites seront satisfaits rapidement.

24. M^me^ AMADOR (Fédération des femmes cubaines) dit que la répartition inégale des richesses, les guerres impérialistes prétendument «préventives» et le néolibéralisme économique sont les véritables obstacles au droit au développement et à une vie décente. L'égalité entre les sexes est un préalable indispensable au progrès humain, mais la majorité des femmes n'ont pas le droit d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et n'ont accès ni à l'éducation ni à la santé. Une femme africaine a 100 fois plus de risques de mourir pendant la grossesse ou l'accouchement qu'une femme d'Europe occidentale. Deux tiers des 113 millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'éducation sont des filles, dont plus du tiers vivent en Afrique subsaharienne.

25. Il existe un fossé croissant entre le Nord et le Sud dans le domaine de la recherche et de la technologie. De plus, alors que les engagements des pays développés concernant l'affectation d'une partie le leur produit intérieur brut à l'aide au développement sont restés lettre morte, les États-Unis dépensent à eux seuls chaque année 120 millions de dollars pour la prétendue guerre contre le terrorisme, une somme qui suffirait à vacciner tous les enfants des pays en développement de la planète.

26. Par un recours constant à la solidarité et à la coopération, Cuba parvient à résister aux efforts entrepris par l'empire le plus puissant du monde pour l'empêcher de se développer. Dans le domaine de la santé, Cuba coopère avec 83 pays et met en œuvre des programmes de santé dans 12 d'entre eux. Les pays les plus développés devraient coopérer au niveau international et consacrer des ressources au développement sans conditions ni parti pris politique.

27. M. LEVINE (Human Rights Advocates) dit qu'il appuie la recommandation du Groupe de travail sur le droit au développement concernant la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée de l'assister dans l'examen des questions importantes. Le droit à l'eau doit être considéré comme une question prioritaire, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Dans les 20 années à venir, 118 millions de personnes, dont plus

de 90 % d'enfants de moins de 5 ans, mourront à cause de la mauvaise qualité de l'eau et de l'absence d'assainissement.

28. La réduction de la mortalité infantile constitue un autre grand objectif du Millénaire pour le développement. L'enrôlement d'enfants soldats reste un phénomène de très grande ampleur. L'utilisation des enfants dans les conflits armés est inextricablement liée au développement, car les pays développés sont moins concernés par les violences systémiques, la pauvreté et le manque d'éducation et de lien social précipitent les enfants dans la violence, et les pays pauvres ne sont pas en mesure de briser le cycle de la violence et de progresser vers un avenir meilleur. L'orateur demande donc instamment à la Commission de faire de la question des enfants soldats un thème central des travaux de l'équipe spéciale de haut niveau.

29. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) dit que, durant les années 90, les États-Unis ont affirmé à maintes reprises devant la Commission que le développement n'était pas un droit de l'homme. Aujourd'hui, ils affirment que le terme «développement» a été détourné et que l'économie n'avait rien à voir avec le développement. Mais le monde «développé» et plus particulièrement les États-Unis ont, en d'autres temps, exercé le droit au développement par la traite des esclaves et le colonialisme, et préservent leur statut de pays développés par l'impérialisme, qualifié par euphémisme de néolibéralisme ou de mondialisation.

30. Hier, une représentante des États-Unis a décrit les opportunités extraordinaires qui existent dans son pays dans le domaine de l'éducation et de l'entreprise. Ce n'est pas le pays où l'orateur vit depuis un demi-siècle, un pays dans lequel 50 % des jeunes Noirs et 53 % des jeunes hispaniques achèvent leurs études secondaires, contre 75 % des jeunes Blancs. Le taux de mortalité infantile au sein de la population noire est près de deux fois et demi celui de la population blanche. De toute évidence, les habitants de souche africaine ont été privés de leur droit au développement. Si les États-Unis sont réellement désireux de remédier à cette situation, ils doivent s'engager à accorder réparation.

31. Sur le plan international, les États-Unis allient pressions économiques et renversements de régimes dans tous les pays qui menacent leurs «intérêts nationaux». Ce fut le cas en 2002 lorsqu'ils appuyèrent le coup d'État manqué au Venezuela, c'est encore le cas avec leurs efforts pour ruiner l'économie de la République populaire démocratique de Corée, et c'est toujours le cas avec l'embargo qu'ils font peser sur Cuba depuis 40 ans.

32. Si la Commission entend véritablement faire valoir le droit au développement, elle doit protéger les pays qui le mettent en œuvre et critiquer les autres.

33. M. CLAY (Secrétariat international du Mouvement du 12 décembre) dit que les représentants des États-Unis à la Commission ont raconté de belles histoires d'immigrés qui ont gravi l'échelle sociale à la force du poignet. Mais les histoires d'expropriation sont plus proches de la réalité. En 2002, le taux de pauvreté parmi les Noirs américains était trois fois supérieur à celui des Blancs. Si on s'en tient à la tendance actuelle, il faudra 150 ans à la population noire pour rattraper son retard.

34. Les États-Unis continuent à vanter les mérites du libéralisme économique, se référant à l'allocution prononcée par le Président Bush lors du Sommet de Monterrey concernant le commerce mondial. Mais ils feraient mieux de citer l'intervention qu'il avait faite en 2003 sur

l'île de Gorée, au Sénégal, un lieu qu'il avait qualifié de point de départ d'un des mouvements de migration les plus importants de l'histoire, qui fut aussi la manifestation d'un des plus grands crimes de l'histoire. Il est grand temps de demander réparation à un des plus grands criminels de l'histoire, mais la tâche ne sera pas facile. Le Zimbabwe, qui a réussi le plus important transfert de terres de l'histoire postcoloniale, est désormais diabolisé par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Haïti, qui avait demandé à la France de lui rembourser 21 milliards de dollars des États-Unis correspondant aux sommes extorquées, a assisté à l'enlèvement de son Président.

35. M. PARRY (Mouvement indien «Tupaj Amaru») dit qu'un code de conduite pour les sociétés transnationales doit être adopté de toute urgence car il n'existe aucune juridiction pénale internationale compétente pour condamner leurs pratiques illicites et les sanctionner pour avoir violé les droits économiques, sociaux et culturels, détruit l'environnement corrompu des responsables politiques et enlevé et assassiné des militants syndicaux.

36. Dans un monde de libre concurrence, les capitalistes internationaux cherchent à réaliser un maximum de profit en un minimum de temps. En réalité, les sociétés transnationales sont des super-États sans aucune morale, qui refusent de se soumettre à la juridiction des pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Elles ont la mainmise sur les principaux secteurs de l'économie, au Nord comme au Sud, et même sur l'Organisation des Nations Unies. Elles sont omniprésentes dans les territoires habités par les peuples autochtones, où elles exploitent les ressources naturelles et génétiques, de même que les savoir-faire traditionnels, au nom du développement des pays occidentaux. Elles ont participé aux renversements des Gouvernements guatémaltèque en 1954, bolivien en 1971 et chilien en 1973.

37. M. HUSSAIN (International Human Rights Association of American Minorities) dit que les habitants des régions du monde déchirées par des conflits ou vivant sous occupation illégale sont privés de leur droit au développement du fait de l'asphyxie économique qui leur est imposée. En dépit de ses ressources naturelles, le Cachemire est le plus pauvre des territoires illégalement contrôlés par l'Inde. La présence de 700 000 soldats indiens et le caractère systématique des violences orchestrées par l'État ont dévasté une terre autrefois connue pour son attrait touristique et la grande qualité de son agriculture, de son bois et de son artisanat.

38. La Commission doit user de son influence pour inciter les puissances responsables de la répression politique et économique contre les territoires occupés de Palestine et du Cachemire à mettre fin au cycle de la violence et à créer un environnement favorable à l'exercice du droit au développement. Des missions d'enquête doivent être envoyées dans ces deux régions pour établir un rapport qui pourrait être présenté à la Commission à sa prochaine session.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3) (*suite*)

Séance spéciale sur la situation dans le territoire palestinien occupé suite à l'assassinat du cheikh Ahmad Yassine (E/CN.4/2004/L.4)

39. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit que la Commission a atteint un paroxysme en apportant sa caution morale au plus odieux et au plus abominable de tous les maux, à savoir le terrorisme, en niant à Israël le droit de légitime défense. Alors qu'elle s'apprête à créer ce précédent, la Commission met en jeu rien moins que ce qui demeure de sa crédibilité.

40. Les pays de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont une nouvelle fois détourné la Commission de son rôle premier, qui est d'examiner les violations des droits de l'homme, dont beaucoup sont commises dans ces mêmes pays. Israël a à maintes reprises été examiné depuis le début de la session, et ce rituel absurde se poursuivra lors de la prochaine séance, avec l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le seul qui soit exclusivement consacré à un État membre.

41. Depuis le début de la vague de violence qui s'est abattue sur Israël, en 2000, 945 Israéliens ont perdu la vie et des milliers d'autres ont été blessés. Le principal instigateur de cette vague de violence est le Hamas, fondé et dirigé par Ahmad Yassine. Le Hamas est responsable de nombreux attentats-suicide qui ont coûté la vie à des centaines d'Israéliens, des civils sans défense qui circulaient en autobus, mangeaient au restaurant, faisaient leurs achats dans des centres commerciaux, étudiaient à l'université ou, tout simplement, marchaient dans la rue. Yassine n'était pas un chef spirituel innocent, ni un vieux monsieur «très bien». C'était un activiste du terrorisme international qui manipulait avec le plus grand cynisme ses partisans, un prétendu «chef spirituel» qui avait dévoyé les principes de la religion pour recruter des candidats à l'attentat-suicide, dont des femmes et des enfants, pour mener sa «guerre sainte». Il a personnellement approuvé des dizaines d'attentats-suicide. La Commission n'a pas exigé la tenue d'une séance spéciale pour condamner ces abus à l'encontre de femmes et d'enfants, ou les appels à la destruction de l'État d'Israël lancés dans les mosquées, les écoles et les camps d'été par les dirigeants du Hamas, ou encore les tirs de roquettes sur les villes et les villages israéliens.

42. Il n'est aucune valeur, aussi sacrée soit-elle, que le fléau mondial du terrorisme n'ait foulée au pied. Si le terrorisme meurtrier des attentats-suicide n'est pas vaincu, il menacera les sociétés libres du monde entier. L'opération menée contre Yassine n'était pas une vengeance, mais elle s'inscrivait dans la lutte contre le terrorisme et ses sources. L'objectif ultime de la campagne de violence du Hamas est la destruction d'Israël et l'édification d'un État islamique sur ses ruines.

43. Lorsque Israël tente de se défendre en édifiant un mur antiterroriste, il est critiqué. Lorsqu'il frappe une organisation considérée comme terroriste aussi bien par l'Union européenne que par les États-Unis, il fait l'objet d'une séance spéciale de la Commission. Lorsqu'il prévoit un retrait unilatéral de Gaza, un représentant de la Ligue des États arabes l'accuse de «violer les règles universelles». Le droit d'un peuple est-il moins sacré que celui des autres peuples, comme le laisse entendre le système des «deux poids, deux mesures» développé orateur après orateur devant la Commission?

44. Le cheikh Ahmad Yassine, prétendument inoffensif, a clairement affirmé les objectifs de son organisation, déclarant notamment que les chefs religieux étaient unanimes à considérer les attentats-suicide comme légitimes. Il a rejeté les Accords de Genève, les Accords d'Oslo et la Feuille de route, exprimé des regrets après la capture de Saddam Hussein, et prié pour que Oussama ben Laden réussisse dans son entreprise. Tout ce à quoi touchent les terroristes se transforme en haine et en bain de sang: les ambulances deviennent des véhicules de transport de terroristes et d'engins explosifs; les mosquées et les églises deviennent des abris pour terroristes et des lieux d'incitation au meurtre et à la violence. La mort et le «martyre» sont glorifiés.

45. Nombreux sont les États qui se comportent encore comme s'ils pouvaient rester neutres dans la lutte contre le terrorisme, comme si le fait d'accorder refuge au terroristes et à leurs

partisans et d'autoriser la libre circulation des fonds, des armes et du matériel utilisés pour perpétrer les attentats revenait à faire preuve d'impartialité. Ces pays ne sont pas neutres.

46. Il n'y a rien de commun entre ceux qui commettent des actes terroristes et ceux qui se battent dans le contexte de la légitime défense. Aucun principe de droit international ne saurait justifier l'assassinat de civils. Faire une distinction entre les actes terroristes en ignorant ceux qui sont perpétrés contre un État Membre des Nations Unies, Israël en l'occurrence, est tout simplement scandaleux.

47. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) dit que la Commission a adopté de nombreuses résolutions demandant à Israël de mettre fin aux violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en particulier aux assassinats ciblés, mais le Gouvernement israélien a ignoré ces résolutions, tout comme il a ignoré les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il poursuit ses violations flagrantes des droits de l'homme, notamment en assassinant des civils palestiniens. Depuis le début du mois, le Gouvernement israélien et ses forces d'occupation ont tué pas moins de 73 Palestiniens rien qu'à Gaza, dont le cheikh Ahmad Yassine, un paraplégique âgé abattu dans son fauteuil roulant à sa sortie de la mosquée après les prières du matin.

48. Devant de tels crimes, il ne suffit pas que la Commission tienne une séance spéciale pour condamner Israël. La communauté internationale, représentée par l'ONU, doit assumer elle-même la responsabilité de mettre fin à une situation dans laquelle un de ses membres refuse de respecter sa volonté et de se conformer au droit international.

49. Israël dispose de tous les atours d'une puissance étatique et de la protection d'une superpuissance qui lui permet d'agir à sa guise. Lorsque Israël tue des civils palestiniens, il agit comme un tribunal qui prononcerait une condamnation à mort. La sentence est exécutée par l'armée, dans certains cas par des hélicoptères Apache, dans d'autres par des avions de combat F-16. Le Gouvernement félicite alors les auteurs, comme dans le cas du cheikh Yassine et de Abou Ali Mustapha, le chef civil du Front populaire de libération de la Palestine pour la Rive occidentale.

50. Si le terrorisme est le fait de tuer des civils innocents avec des objectifs spécifiques, politiques ou autres, les actes commis depuis de nombreuses années par le Gouvernement israélien dans le territoire palestinien occupé peuvent être qualifiés de terrorisme d'État. Israël se livre au terrorisme depuis sa création sur la terre de Palestine, en 1948, massacrant les Palestiniens pour les contraindre à fuir leur pays, d'abord à Deir Yassine en 1948, puis à Sabra et Chatila, Djénine et Gaza. Il a assassiné le comte Bernadotte, le médiateur de l'ONU, en 1948, et a ouvert le feu sur la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson, il y a deux ans, lors de sa visite dans le territoire palestinien occupé.

51. Quelle que soit la qualification de l'acte qui a coûté la vie au cheikh Yassine et à sept autres personnes à Gaza, il y a deux jours − crime terroriste, homicide, assassinat ou liquidation −, il s'agit de toute évidence d'une violation flagrante du droit à la vie et d'une atteinte grossière aux principes des droits de l'homme, du droit international, du droit international humanitaire, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est du devoir de la Commission de faire

en sorte que cesse le mépris affiché du Gouvernement israélien pour ces principes, de sorte que la loi de la jungle ne l'emporte plus sur la justice et l'équité.

52. M. DEMBRI (Observateur de l'Algérie) dit que, alors que la communauté internationale priait pour les victimes des odieux attentats terroristes de Madrid, le Premier Ministre israélien félicitait ses forces armées d'avoir assassiné le cheikh Yassine, chef spirituel d'un mouvement de résistance populaire à l'occupation israélienne. Hier, les chars israéliens ont fait une incursion dans le camp de réfugiés de Khan Younis, semant à nouveau la mort et la destruction. Combien de temps les Nations Unies vont-elles tolérer la nouvelle version du ghetto de Varsovie que le territoire palestinien occupé est devenu? Israël a fait de la liquidation physique de ses opposants une doctrine d'État souvent appelée terrorisme d'État, qui viole le droit à la vie, la liberté et la sécurité des personnes.

53. Jamais, même aux heures les plus sombres de l'histoire contemporaine, y compris pendant la shoah, le génocide rwandais ou la tragédie de Bosnie-Herzégovine, un dirigeant politique ou militaire n'a revendiqué si ouvertement l'extermination systématique de tout un peuple. La Commission doit tout faire pour mettre un terme à une telle arrogance vis-à-vis de la communauté internationale en prenant des sanctions exemplaires.

54. Depuis mars 2002, la communauté internationale s'est montrée incapable de prendre des mesures destinées à mettre fin à l'immobilisation du dirigeant démocratiquement élu de l'Autorité palestinienne, confiné dans son quartier général par l'armée israélienne.

55. Les actions que les Palestiniens mènent depuis un demi-siècle pour se défendre constituent pour eux la seule façon d'espérer être entendus. L'assassinat du cheikh Yassine représente un crime contre toute la population palestinienne.

56. M^me^ MILLAR (Australie) dit que l'Australie a voté contre la proposition visant à réunir la Commission en séance spéciale, car il s'agit de toute évidence de singulariser Israël pour le critiquer de manière déséquilibrée, ce qui n'aura aucun effet bénéfique sur la paix au Moyen-Orient.

57. L'Australie a toujours appuyé le droit d'Israël de se défendre contre le terrorisme. Le Hamas, organisation terroriste, interdite en tant que telle par la législation australienne, a eu recours à des attentats-suicide pour assassiner de nombreux Israéliens innocents, et le cheikh Yassine a publiquement soutenu ces actes. Toutefois, l'Australie est opposée aux assassinats ciblés et redoute que l'assassinat d'un dirigeant palestinien de si haut niveau n'occasionne de nouvelles victimes innocentes.

58. Horrifiée par l'augmentation du nombre de victimes civiles, la représentante de l'Australie demande aux deux parties de faire preuve d'un maximum de modération. L'Autorité palestinienne doit mettre un terme aux agissements des groupes terroristes et cesser toute incitation à la violence. L'intérêt à long terme d'Israël et de l'Autorité palestinienne réside dans la reprise des négociations, dans le but de réaliser l'objectif inscrit dans la Feuille de route, à savoir deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues.

59. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) dit que l'assassinat du cheikh Yassine par Israël représente une escalade sans précédent dans les actes menés par Israël contre les dirigeants du peuple palestinien et qu'il ouvre la voie à l'assassinat d'autres figures politiques des deux camps. Il ne fera qu'exacerber les sentiments palestiniens et susciter un regain de tension et de nouvelles violences dans la région. Bahreïn condamne donc vigoureusement le crime odieux commis par Israël, dont la politique d'assassinats ne peut que susciter de nouvelles effusions de sang et compromettre les perspectives de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

60. La politique israélienne d'assassinats ciblés et plus particulièrement l'assassinat du cheikh Yassine et de ses compagnons doivent être condamnés par la Commission, car ils violent le droit à la vie tel qu'il est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La communauté internationale doit par ailleurs examiner cette question de toute urgence. Si elle ne le fait pas, elle occasionnera de nouvelles frustrations dans la région et, donc, de nouvelles violences.

61. M. ALI (Observateur du Bangladesh), condamnant l'exécution extrajudiciaire du cheikh Yassine, exige qu'il soit immédiatement mis fin à toutes les exactions perpétrées par les forces israéliennes à l'encontre du peuple palestinien. Israël a fait preuve d'un mépris constant pour les droits de l'homme et le droit international dans les territoires occupés. Une paix durable et viable ne sera possible que si Israël reconnaît les droits légitimes du peuple palestinien et retire ses forces des territoires occupés. Le représentant du Bangladesh demande à toutes les parties concernées de reprendre leurs efforts pour parvenir à une solution juste et globale.

62. M. da ROCHA PARANHOS (Brésil) dit que l'on ne saurait tolérer que les efforts entrepris pour lutter contre le terrorisme compromettent les acquis historiques du droit international. De plus, les mesures répressives contre les organisations terroristes doivent s'accompagner de mesures tendant à résoudre les problèmes sociaux et économiques. L'exclusion sociale, alliée à la limitation des libertés civiles et politiques, contribue au renforcement des activités criminelles. Condamnant l'assassinat du cheikh Yassine, le représentant du Brésil réclame un renforcement de la coopération multilatérale sur ces questions et une reprise rapide du processus de paix au Moyen-Orient.

63. M. MARTABIT (Chili) condamne tous les actes terroristes contre les civils et, d'autre part, tous les actes de violence d'État commis en violation du droit international. Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit constitue un instrument essentiel dans la lutte contre le terrorisme et non pas des privilèges à sacrifier en période de tensions. L'assassinat de Palestiniens comme l'assassinat d'Israéliens ne se justifie en aucune façon. Le représentant du Chili appelle les parties au conflit à intensifier leurs efforts pour enrayer la spirale de la violence et demande instamment au Quartet de faire montre du dynamisme nécessaire.

64. M. SHA Zukang (Chine) condamne vigoureusement l'assassinat du cheikh Yassine et dit que la politique israélienne d'assassinats ciblés n'est pas propice aux règlements du conflit du Moyen-Orient. Au contraire, elle ne fera qu'entraîner de nouvelles violences et contribuera à déstabiliser davantage encore la région. Les négociations doivent reposer sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, sur le principe de «la terre contre la paix» et sur la cessation immédiate des opérations militaires israéliennes dans les secteurs palestiniens. Le représentant

de la Chine affirme son appui indéfectible à la juste cause du peuple palestinien et appelle les deux parties à faire preuve de modération.

65. M. MENGA (Congo) se dit vivement préoccupé par les violations massives des droits de l'homme perpétrées par les forces d'occupation israélienne et, notamment, par la récente escalade de la violence dans la région. Condamnant le terrorisme sous toutes ses formes, il dit que l'assassinat du cheikh Yassine s'inscrit dans un cycle de violation du droit international qui menace les tentatives menées pour parvenir à une résolution pacifique du conflit. La délégation congolaise votera en faveur du projet de résolution E/CN.4/2004/L.4.

66. M. GONZALEZ-SANS (Costa Rica) dit que le dialogue est la seule façon acceptable de résoudre le conflit et que la bonne foi et la volonté politique constituent les exigences premières pour un dialogue fructueux. Les exécutions extrajudiciaires et les attentats-suicide sont les deux faces d'une même médaille. Ensemble, ils constituent un refus d'assumer la responsabilité conjointe incombant aux Palestiniens et aux Israéliens d'œuvrer pour la paix. La délégation costa-ricienne condamne à la fois l'option militaire du Hamas et la politique d'assassinats et autres violations des droits de l'homme menée par Israël. Le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4 ne traduit pas le fait que les deux parties rejettent le dialogue.

67. M. FERNÁNDEZ (Cuba) dit que l'assassinat du cheikh Yassine est un crime odieux et abject. Le vieux chef spirituel sortait juste d'une mosquée dans son fauteuil roulant lorsqu'il a été abattu par des missiles tirés depuis un hélicoptère Apache. Bien qu'Israël tente de justifier sa politique criminelle par la légitime défense, il ne saurait y avoir de justification au terrorisme d'État. Les forces armées israéliennes s'en prennent régulièrement à des objectifs civils avec une brutalité inouïe. Seule son alliance stratégique avec les États-Unis d'Amérique lui permet de continuer à bafouer le droit international au mépris de l'opinion publique mondiale.

68. M^me^ GABR (Égypte) dit que, dans le cadre des Accords de Camp David, son pays a été le premier de la région à faire la paix avec Israël. L'Égypte est attachée à parvenir à une paix juste et durable, conformément au droit international. Cependant, l'assassinat du cheikh Yassine démontre qu'Israël est déterminé à provoquer une spirale de violence pour justifier sa propre campagne militaire et son accumulation d'armes de destruction massive. Le peuple palestinien a pratiquement renoncé à tout espoir de voir ses droits les plus fondamentaux respectés. La représentante de l'Égypte demande instamment à la communauté internationale de leur envoyer un message de soutien appuyé.

69. M. TEKLEE (Érythrée) dit que sa délégation s'est opposée à la tenue d'une séance spéciale car l'assassinat du cheikh Yassine aurait pu être examiné au titre d'autres points de l'ordre du jour. Néanmoins, cette exécution extrajudiciaire constitue, comme les autres, une violation flagrante des droits de l'homme. Le représentant de l'Érythrée votera par conséquent en faveur du projet de résolution E/CN.4/2004/L.4.

70. M. PURI (Inde) dit qu'il ne saurait y avoir de solution militaire à la situation du Moyen-Orient. Il incombe en tout premier lieu aux États de veiller au respect du droit international. Dans le même temps, même si le peuple palestinien mérite le soutien sans faille de la communauté internationale dans sa lutte pour l'indépendance, le recours au terrorisme ne se justifie en aucun cas.

71. M. HARIYADHI (Indonésie) dit que la Commission doit user de son autorité morale pour condamner les violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés. L'assassinat systématique des dirigeants politiques palestiniens par le Gouvernement israélien ne peut qu'engendrer de nouvelles violences en représailles. La Commission doit envoyer un message clair à Israël en adoptant une résolution lui demandant instamment de se conformer aux principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

72. M^me^ WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Slovénie, dit que le respect des droits de l'homme constituent le fondement de tout système démocratique durable et pacifique. Elle invite Israël et l'Autorité palestinienne à se conformer à leurs obligations internationales en la matière. Condamnant toutes les exécutions extrajudiciaires perpétrées par Israël et tous les attentats terroristes perpétrés par le Hamas, l'Union européenne réclame la cessation immédiate de tous les actes de violence. Elle demande instamment au Gouvernement israélien de lever les obstacles qui empêchent les organisations humanitaires et le personnel médical d'accomplir efficacement leur tâche.

73. Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. L'Union européenne demande à Israël et à l'Autorité palestinienne de respecter leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route, avec pour objectif la création d'un État palestinien démocratique et l'instauration d'une paix globale. Les deux parties devront faire preuve de la volonté politique nécessaire pour surmonter l'impasse actuelle dans laquelle se trouve le processus de paix. Malheureusement, le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4 ne renferme aucun appel à la cessation immédiate de tous les actes de violence, notamment des actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction. En conséquence, l'Union européenne et les pays associés s'abstiendront lors du vote.

74. M. ALBORZI (Observateur de la République islamique d'Iran) condamne vigoureusement les massacres incessants de Palestiniens et l'assassinat du cheikh Yassine. Malheureusement, Israël n'a pas exprimé le moindre remords d'avoir tué un chef religieux âgé et handicapé. Les atrocités commises par Israël depuis le début de la présente session de la Commission constituent un affront à la crédibilité de la Commission elle-même.

75. M. ENDO (Japon) dit que l'assassinat du cheikh Yassine est injustifiable et hypothèque gravement les perspectives de paix dans la région. Il demande instamment au Gouvernement israélien de faire preuve de modération de façon à prévenir toute nouvelle détérioration de la situation et invite les deux parties à reprendre des négociations pacifiques dans le cadre de la Feuille de route.

76. M. MADI (Observateur de la Jordanie) dit que cet assassinat constitue une violation flagrante du droit international et qu'il ne fera qu'entraîner une nouvelle escalade de la violence. Israël est déterminé à poursuivre ses actions militaires en dépit des efforts les plus dévoués de la communauté internationale. Seul le retrait israélien des territoires occupés pourra ouvrir la voie à la paix et à la sécurité. La délégation jordanienne renouvelle son aide au peuple palestinien dans sa lutte pour un État viable.

77. M. RAZZOOQI (Observateur du Koweït) dit que le Gouvernement israélien se trompe vraiment s'il pense que l'assassinat du cheikh Yassine mettra fin à la résistance du peuple palestinien ou améliorera le climat de sécurité en Israël. Cet assassinat ne fera au contraire que perpétuer la violence et le terrorisme.

78. M. SOUFAN (Observateur du Liban) dit que le 22 mars est une autre journée funeste pour les tenants de l'état de droit, du règlement pacifique des différends et des principes de justice, de liberté et de rejet de la tyrannie, inscrits dans la Charte de Nations Unies. Israël a institué un nouveau code de conduite dans les relations internationales, basé sur un programme criminel d'exécutions extrajudiciaires qui menacent les fondements mêmes du droit international.

79. M. BEN OMRAN (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'Israël, tout en parlant de paix et de sécurité, continue à mener une politique de violence. Le peuple palestinien, victime d'une occupation coloniale, mérite l'appui de la communauté internationale dans sa lutte pour l'indépendance. Le cheikh Yassine a symbolisé cette lutte.

80. M^me^ RAJMAH (Observatrice de la Malaisie) condamne vigoureusement l'escalade de la campagne militaire que mène Israël contre le peuple palestinien et sa direction politique. L'assassinat du cheikh Yassine ne fera qu'exacerber les tensions dans la région et menacer la mise en œuvre de la Feuille de route, qui préconise une solution permanente basée sur la coexistence de deux États. L'exécution extrajudiciaire d'un chef religieux n'est pas un acte de légitime défense, mais un acte de terrorisme d'État.

81. M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie) dit que l'assassinat de dirigeants politiques n'a jamais affaibli les mouvements de libération nationale. Au contraire, en révélant les contradictions de la puissance occupante, l'assassinat du cheikh Yassine ne fera que renforcer la volonté de résistance. La communauté internationale doit faire montre d'une plus grande volonté politique vis-à-vis du processus de paix.

82. M. ALBA (Mexique) regrette l'attaque israélienne du 22 mars 2004 dans laquelle le cheikh Yassine, chef spirituel palestinien, et huit autres personnes ont été tués. De tels actes rendent plus improbables encore les conditions politiques nécessaires pour une solution négociée au conflit israélo-palestinien. Le Gouvernement mexicain demande qu'il soit mis fin à toutes les pratiques contraires aux principes du droit international et du droit international humanitaire. La seule façon de mettre fin à l'escalade de la violence consiste, pour les deux parties, à engager un dialogue, à ouvrir rapidement des négociations et à respecter scrupuleusement le droit international. Israël a le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et les Palestiniens ont le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant. Le Gouvernement mexicain demande une nouvelle fois instamment à la communauté internationale, particulièrement au Quartet et à l'ONU, d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre la Feuille de route, et demande aux autorités israéliennes et palestiniennes de ne pas prendre de décisions unilatérales susceptibles d'entraver le processus de paix.

83. Le Mexique condamne vigoureusement le terrorisme, qu'aucun objectif ni aucune cause ne saurait justifier. Les États ont le devoir de le combattre et de le punir; toutes les sociétés ont le droit incontestable de vivre en paix et les victimes ont droit à réparation. Toutefois, la guerre contre le terrorisme ne sera crédible et efficace que si les droits de l'homme et l'état de droit sont totalement respectés. Aussi, depuis 2002, le Mexique est intervenu avec succès auprès de

la Commission, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour défendre ses principes et proclamer que la guerre contre le terrorisme doit être menée en totale conformité avec les dispositions du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit international relatif aux réfugiés. Plus que jamais, la communauté internationale doit œuvrer pour établir des normes et mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la guerre contre le terrorisme.

84. M. HILALE (Observateur du Maroc) condamne l'assassinat du cheikh Yassine, estimant que cet acte d'agression conduira immanquablement à un regain de tension, voire à la déstabilisation de toute la région. Les parties israélienne et palestinienne doivent se réunir autour de la table des négociations, puisque c'est là le seul moyen de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient et à la création d'un État palestinien indépendant. Comme par le passé, le Maroc condamne, et condamnera toujours, le terrorisme. Tous les États doivent condamner les frappes aériennes menées par Israël contre le peuple palestinien et les actes inhumains et illicites qu'il a commis dans le territoire palestinien occupé. La Commission doit adopter une résolution sur cette question et prendre des mesures immédiates, avec tous ceux qui aiment la paix, pour mettre un terme à la détérioration de la situation dans la région et assurer la reprise des négociations dans le but de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à la création d'un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

85. M^me^ DEMPSTER (Observatrice de la Nouvelle-Zélande) dit que son pays, soucieux de promouvoir le droit international des droits de l'homme, s'est toujours fermement opposé à l'assassinat de civils par les États quel que soit le contexte, et particulièrement aux exécutions extrajudiciaires. Les assassinats tels que celui du chef spirituel du Hamas, le cheikh Yassine, sont en contradiction totale avec les règles du droit international des droits de l'homme et nuisent aux efforts de paix car ils risquent d'engendrer de nouvelles violences et de faciliter les efforts de recrutement des organisations terroristes. Cet assassinat a encore fragilisé les perspectives de paix au Moyen-Orient, déjà ténues, dans le cadre de la Feuille de route proposée par l'ONU, les États-Unis, l'Union européenne et la Fédération de Russie.

86. La Nouvelle-Zélande condamne les attentats terroristes et a appelé la direction palestinienne à prendre des mesures pour démontrer sa volonté d'empêcher les extrémistes de commettre de tels actes. Cependant, des méthodes telles que le récent assassinat nourrissent le cycle de la violence et fragilisent ceux qui, dans les deux camps, tentent de trouver une solution négociée et durable au conflit. Israël doit cesser sa politique d'assassinats ciblés et les dirigeants des deux camps doivent agir pour briser le cycle des incidents et des représailles qui érodent les perspectives de paix offertes par la Feuille de route.

87. M. RIMDAP (Nigéria) dit que sa délégation a été choquée d'apprendre l'assassinat du cheikh Yassine, mais que cette tragédie avait renforcé la Commission dans sa volonté de travailler plus efficacement pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous. Le Nigéria condamne toutes les formes de terrorisme, notamment lorsqu'il est provoqué par les États. Des attentats se sont produits en divers points du globe, provoquant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Au même titre que d'autres membres de la Commission, le Nigéria est déterminé à combattre la menace qui pèse sur la sécurité nationale et internationale, et réaffirme sa conviction que seules des mesures globales de lutte contre le terrorisme international permettront de protéger les droits individuels et collectifs de chacun. Le conflit israélo-palestinien s'est enfermé dans un cycle de violence qui engendre des tensions

au Moyen-Orient. Le Nigéria reconnaît le droit des Israéliens et des Palestiniens de coexister à l'intérieur de frontières sûres, et condamne les atteintes délibérées à la vie, le plus fondamental des droits de l'homme. La communauté internationale doit une nouvelle fois tenter d'aider les deux parties au conflit à parvenir à une solution basée sur la mise en œuvre de la Feuille de route, complétée par la Convention de Genève, afin de débloquer le processus de paix. Avec l'assassinat du cheikh Yassine, il est temps que la raison l'emporte au Moyen-Orient, après des décennies de conflit et de destruction. Le Nigéria votera pour le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4, démontrant ainsi qu'il condamne le terrorisme et entend faire respecter les droits de l'homme de tous les peuples, y compris du peuple palestinien.

88. M. AL-RIYAMI (Observateur d'Oman) dit qu'en décidant de tenir une séance spéciale, la Commission a démontré qu'elle avait conscience des violations flagrantes commises par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien, violations qui ont abouti au récent assassinat du cheikh Yassine. La Commission doit condamner cet acte déplorable, qui est contraire à la Convention de Genève, et s'efforcer de mettre un terme à des pratiques aussi barbares.

89. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que certains orateurs ont laissé entendre que la séance spéciale était partiale et inutile. De telles séances ne seront plus nécessaires lorsque les Palestiniens cesseront d'être tués, lorsqu'il n'y aura plus de victimes quotidiennes dans les rues de Gaza et de la Rive occidentale, et lorsque les responsables palestiniens cesseront d'être assassinés les uns après les autres. Cependant, alors que ces horreurs se poursuivent, les Palestiniens sont toujours en droit de demander à la Commission de leur accorder justice, de protéger leurs droits de l'homme et d'exiger le respect du droit international humanitaire. Le monde islamique appuiera le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4, et toutes les délégations soucieuses d'équité devraient en faire de même.

90. M. AL-DUHAIMI (Qatar) déplore l'acte barbare commis par Israël, au cours duquel des hélicoptères de combat ont abattu le cheikh Yassine et plusieurs autres Palestiniens, une attaque qui risque de plonger la région dans un cycle infernal de violence et de réduire à néant les efforts de paix. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et demander à Israël de mettre fin à ses agressions et à ses crimes, protéger le peuple palestinien et ses dirigeants et condamner l'assassinat d'innocents. Le Qatar assure le peuple palestinien de sa solidarité dans la lutte pour la restauration de ses droits et la création d'un État avec Jérusalem pour capitale.

91. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation a appuyé la tenue d'une séance spéciale car elle redoutait une aggravation de la situation au Moyen-Orient. En tant que membre actif du Quartet, la Russie s'est inquiétée de la tournure des événements dans les territoires arabes occupés, événements qui menacent gravement les chances de succès de la Feuille de route. La nouvelle vague de violence pourrait réduire à néant tous les efforts entrepris par le Quartet et les principaux acteurs de la région pour relancer le processus de négociation entre Israël et les Palestiniens, et il importe que les deux parties fassent preuve de modération.

92. La Russie est convaincue que seuls le respect de la Feuille de route et une coopération sur les questions de sécurité entre Israël et la Palestine permettront de mettre fin au terrorisme dans la région et de créer les conditions d'un règlement durable et d'une coexistence pacifique

entre deux États, Israël et la Palestine, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, en application de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

93. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que les violations flagrantes perpétrées par Israël ont pris une nouvelle dimension. L'assassinat d'hommes, de femmes et d'enfants innocents et les actes de torture pratiqués sur les détenus sont contraires à toutes les valeurs et à tous les principes des droits de l'homme, aux résolutions de l'ONU et à la Convention de Genève. La Commission doit condamner l'assassinat du cheikh Yassine pour conserver sa crédibilité. L'Arabie saoudite exprime sa solidarité avec le peuple palestinien et toute sa compassion pour les souffrances qu'il endure.

94. M. CAMARA (Observateur du Sénégal) fait part de sa préoccupation devant l'escalade de la violence au Moyen-Orient, dont l'apogée est l'assassinat du cheikh Yassine, chef spirituel palestinien. Cet acte inacceptable constitue une violation flagrante du sacro-saint droit à la vie et ne manquera pas de donner lieu à une dangereuse escalade de la violence, compromettant ainsi les efforts de paix de la communauté internationale. Le Gouvernement sénégalais condamne cet acte et dénonce la politique israélienne d'assassinats ciblés des dirigeants palestiniens, une politique qui doit immédiatement cesser. Il demande à la Commission de ne pas rester indifférente devant cette politique d'exécutions extrajudiciaires et de rejeter toute forme de recours à la force, quel qu'en soit l'initiateur. Le Sénégal exprime sa totale solidarité avec les Palestiniens martyrisés et appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie.

95. M^me^ KHOSA (Afrique du Sud) dit que son Gouvernement condamne l'assassinat du cheikh Yassine; de telles exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international et aux Conventions pertinentes de l'ONU et ne font que renforcer le poids des acteurs qui, au Moyen-Orient, ne sont pas favorables à la paix. Elles ne peuvent qu'entraîner des représailles successives et ne font qu'affaiblir les progrès faits dans la mise en œuvre de la Feuille de route, ce qui pourrait aboutir à son abandon.

96. La seule façon d'en finir avec la violence et les exécutions extrajudiciaires est de mettre un terme à l'occupation du territoire palestinien et de faire en sorte que les deux parties au conflit s'engagent sans conditions dans des négociations. L'ONU doit agir avec fermeté pour promouvoir une solution basée sur la coexistence de deux États. La poursuite de l'occupation israélienne, la destruction de l'infrastructure, les châtiments collectifs et les assassinats rendront la mise en œuvre d'une telle solution toujours plus difficile.

97. M^me^ FERNANDO (Sri Lanka) s'associe à la communauté internationale pour condamner le récent assassinat du cheikh Yassine. De telles exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international et doivent être totalement bannies par les pays épris de paix. Sri Lanka a, pendant deux décennies, subi les effets du terrorisme sous la forme d'attaques contre des cibles politiques et économiques et d'attentats-suicide. Le terrorisme a infligé d'immenses douleurs aux civils, déstabilisé les systèmes sociaux, exacerbé les haines et assombri les perspectives des générations futures. Depuis des années, Sri Lanka est à la pointe de la lutte antiterroriste en tant que Président du Comité spécial sur les mesures pour éliminer le terrorisme international. Il a appuyé le renforcement des mécanismes d'action collective de l'ONU contre toutes les formes de violence et de terrorisme. Toutes les parties concernées par le conflit au Moyen-Orient doivent faire preuve de modération et s'abstenir de toute forme de violence, car la violence ne fait que diminuer les espoirs de paix durable. Israël et la Palestine doivent honorer leurs

engagements et rechercher, dans le cadre de négociations, une solution basée sur les résolutions pertinentes de l'ONU et sur les autres initiatives de paix.

98. M. EL HAJ (Soudan) dit que l'attention du monde entier s'est portée sur la récente et abominable violation des droits de l'homme et que la séance spéciale de la Commission démontre le sentiment d'indignation qui émane de cette instance. La Commission doit aider le peuple palestinien à satisfaire son aspiration légitime à la création d'un État indépendant. Les crimes commis par Israël sont autant de violations flagrantes des droits de l'homme des Palestiniens et l'assassinat du cheikh Yassine s'inscrit dans la stratégie israélienne d'élimination de la direction palestinienne. La communauté internationale doit condamner ces pratiques avec la plus grande fermeté et demander à Israël d'y mettre un terme. Le récent assassinat constitue une manœuvre destinée à interrompre le processus de paix et à plonger la région dans un cycle de violence. Le Soudan appuie le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4 et demande à tous les autres membres de la Commission d'en faire de même.

99. M. VIGNY (Observateur de la Suisse), réaffirmant l'attachement de son pays au respect du droit, dit que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, par lesquels les deux parties au conflit israélo-palestinien sont liées, constituent une base objective pour condamner les actes commis par ces deux parties, puisque ces actes violent les droits en question dans la lettre et dans l'esprit. La politique israélienne d'exécutions sommaires et extrajudiciaires et les autres violations sont déplorables, notamment compte tenu du caractère excessif du recours à la force, qui cause de nombreuses victimes parmi les civils. Conformément aux règles et principes humanitaires, la Suisse condamne les attentats-suicide perpétrés par les groupes terroristes palestiniens, attentats qui constituent l'une des formes les plus abjectes de l'usage sans discrimination de la violence, visant délibérément des civils israéliens. Les autorités palestiniennes doivent prendre des mesures énergiques pour combattre et prévenir de tels actes. Le droit international humanitaire comprend l'obligation permanente de faire la distinction entre la population civile et les combattants, et entre les biens civils et les objectifs militaires. Les parties à un conflit doivent, en toutes circonstances, respecter les principes de proportionnalité et de distinction et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de faire des victimes civiles. Le respect du droit est une condition essentielle pour mettre fin au cycle des représailles qui caractérise le conflit israélo-palestinien. Toutes les parties concernées doivent honorer leurs engagements et retourner à la table des négociations pour mettre en œuvre la Feuille de route.

100. M. A'ALA (Observateur de la République arabe syrienne) dit que son pays déplore l'assassinat criminel et ignoble du cheikh Yassine par Israël. Ce crime odieux s'inscrit dans la litanie des crimes perpétrés par la puissance occupante contre le peuple palestinien et ne manquera pas d'engendrer une escalade de la violence dans la région. La politique meurtrière et destructrice menée par le Gouvernement israélien viole de façon flagrante le droit international et la quatrième Convention de Genève. La communauté internationale et toutes les institutions politiques et humanitaires doivent donc exiger qu'il soit mis fin à ces crimes et qu'Israël soit puni. Les voix qui s'élèvent dans les rues des villes arabes doivent être entendues et l'ONU doit assumer ses responsabilités dans le renforcement et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre des mécanismes créés pour atteindre cet objectif. La Syrie appuie le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4.

101. M. MANSOUR (Observateur de la Tunisie) dit que son pays condamne l'assassinat du cheikh Yassine, qui entraînera une vague de violences et nuira au processus de paix dans la région. La communauté internationale doit se prononcer clairement contre cet acte et faire le maximum pour assurer le respect du droit international. Deux jours avant cet assassinat, le Président Ben Ali a réclamé la reprise des négociations de paix sur la base de la Feuille de route, afin de trouver une solution juste et durable dans la région, de sorte qu'Israéliens et Palestiniens puissent vivre en paix et en sécurité.

102. M. WILLIAMSON (États-Unis d'Amérique) dit que l'attachement de son pays aux libertés individuelles et à la démocratie constitue le fondement d'une société qui chérit les valeurs de liberté d'expression, de justice pour tous et de tolérance religieuse et qui s'oppose aux forces de la barbarie, de l'injustice et de la tyrannie. L'ordre du jour de la présente session de la Commission comprend plusieurs points au titre desquels l'attention se concentre sur Israël; les points 5 et 9 donnent largement la possibilité d'examiner la question de la conduite d'Israël; le point 8, qui stigmatise un pays sans faire aucun cas des pays qui encouragent la terreur et la violence, est inapproprié.

103. Toutes les parties au conflit doivent faire preuve de modération et s'attacher à prendre des mesures propres à mettre fin à la violence et à la terreur, et éviter tout acte susceptible d'accroître les tensions, d'empêcher le retour au calme et de nuire aux efforts en faveur de la paix. Le Quartet s'est réuni au Caire il y a deux jours et la communauté internationale doit continuer à se concentrer sur la manière de parvenir à la paix, en évitant les résolutions partiales et déséquilibrées qui ne feront que nuire aux efforts du Quartet. La Commission ne doit pas examiner cette question à ce stade, puisque le Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'instance responsable par excellence de ce type de questions, en est actuellement saisi. Une telle attitude de la part de la Commission ne fait que nuire à sa crédibilité et à son efficacité.

104. Les États-Unis demeurent attachés à la vision basée sur la coexistence exprimée par leur Président et, dans le cadre de l'action menée en partenariat avec les autres membres du Quartet, ils inviteront les deux parties au conflit à assumer leurs responsabilités et leurs obligations en adhérant à la vision basée sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant en paix et en harmonie. Pour Israël, ces responsabilités comprennent l'obligation de ne prendre aucune mesure susceptible de nuire à ce résultat et, pour les autorités palestiniennes, celle de ne plus agir par le terrorisme, notamment par celui du Hamas.

105. M^{me} PORTOCARRERO (Observatrice du Venezuela) dit que sa délégation se félicite de la décision de donner à la communauté internationale la possibilité de protester contre la situation actuelle du peuple palestinien. Son Gouvernement condamne l'assassinat du cheikh Yassine et rejette de la façon la plus ferme le recours à la violence à quelque fin que ce soit. Il réitère son attachement à la paix, au dialogue, au consensus et à la négociation de solutions pacifiques aux différends entre nations, et exprime sa profonde solidarité avec le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne en ces temps de profonde détresse.

106. Le Gouvernement vénézuélien souligne la nécessité de respecter les droits des deux parties et appuie l'action menée par l'ONU pour trouver une solution pacifique au conflit et en finir avec les violences, les tensions et l'instabilité politique dans la région, et appelle les parties à poursuivre les négociations de paix.

107. M. AL-SALAHI (Observateur du Yémen) dit que son pays condamne la politique israélienne, qui a pris un tour dangereux avec l'assassinat systématique des dirigeants palestiniens et des figures symboliques. L'assassinat du cheikh Yassine est une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, et il risque fort d'entraîner la région dans un cercle vicieux et imprévisible de violence.

108. Aveuglé par son arrogance, Israël en est venu à croire qu'il ne serait jamais tenu pour responsable devant la communauté internationale. Le processus de paix est au point mort et sera difficile à relancer tant que la communauté internationale n'assumera pas ses responsabilités et ne refusera pas de laisser un de ses membres perpétrer des actes contraires au droit international.

109. M. TRAMBOZ (International Human Rights Association of American Minorities), s'exprimant également au nom de la Société africaine de droit international et comparé, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, du Secrétariat international du Mouvement du 12 décembre, de l'Association internationale contre la torture, du Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de International Educational Development, du Conseil international des traités indiens, de la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, de la Jeunesse étudiante catholique internationale, de Nord-Sud XXI, de la Rural Development Foundation et du Congrès du monde musulman, condamne l'assassinat du cheikh Yassine et la politique israélienne de terrorisme d'État et d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Jamais une telle politique n'apportera la paix et la sécurité à Israël; elle ne fera qu'aggraver l'actuelle situation de violence dans la région.

110. L'association de l'orateur condamne également l'impunité de fait dont bénéficie Israël, qui a ignoré les résolutions adoptées par les divers organes de l'ONU au fil des ans. Elle demande à la Commission de condamner l'assassinat du cheikh Yassine, car le contraire reviendrait à souscrire aux exécutions extrajudiciaires par les États.

111. M. de KORT (Al-Haq), s'exprimant également au nom de Al-Mezan, de Habitat International Coalition and Housing and Land Rights Network, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des droits de l'homme, de l'Organisation d'entraide populaire norvégienne et de l'Organisation mondiale contre la torture, se dit vivement préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Le problème ne tient pas à une personne ou à un groupe de personnes, mais à la politique israélienne d'assassinats ciblés visant des Palestiniens. L'orateur condamne toutes les attaques dirigées contre les civils, qu'elles soient le fait d'États ou d'acteurs non étatiques, car elles constituent des violations du droit à la vie. De plus, les exécutions extrajudiciaires constituent pour ceux qui en sont victimes un déni de leur droit à une enquête et à un procès en bonne et due forme en vertu des normes relatives aux droits de l'homme. Le droit d'Israël de protéger la sécurité de ses propres citoyens doit s'exercer dans le respect de ses obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

112. Le caractère systématique et massif des assassinats ciblés pratiqués par Israël est contraire aux principes fondamentaux de distinction, de précaution et de proportionnalité et dénote un mépris flagrant de l'obligation de protéger les civils. Ces actes risquent fort d'entraîner un regain de violence en Israël et dans les territoires occupés. Il ne saurait y avoir de perspectives de paix juste et durable en l'absence du respect des droits de l'homme.

113. M. PARRY (Mouvement indien «Tupaj Amaru»), s'exprimant également au nom du Centre d'études européennes, de la Fédération des femmes cubaines, du Mouvement cubain pour la paix et la souveraineté des peuples, de la Fédération démocratique internationale des femmes et du Conseil mondial de la paix, dit que l'assassinat du cheikh Yassine, un homme malade en fauteuil roulant, et de ses deux fils, constitue une manifestation du terrorisme d'État dans toute son ignominie. Cette forme d'exécution extrajudiciaire constitue un défi pour la Commission et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

114. L'orateur rappelle qu'une grande injustice a été commise envers les Palestiniens en 1948, lorsqu'ils ont été dépouillés de leur terre, de leur territoire, condamnés à vivre en parias et en réfugiés et privés de leur droit à l'autodétermination. Depuis 1967, bénéficiant de la protection sans faille des États-Unis et de la connivence des prétendues «démocraties occidentales», Israël colonise les terres palestiniennes mètre par mètre et humilie l'Autorité palestinienne. Armé jusqu'aux dents par les administrations américaines successives, défendu à la Commission et financé par le sionisme international, Israël est devenu l'État terroriste le plus dangereux du Moyen-Orient, alors que les Palestiniens n'ont que des pierres et leurs propres corps pour se défendre.

115. M. SAMUELS (Centre Simon Wiesenthal), s'exprimant également au nom de l'Association internationale des avocats et juristes juifs, du Conseil international des femmes juives et de l'Organisation internationale des femmes sionistes, dit que l'apparence physique du cheikh Yassine a fait oublier son influence politique considérable et qu'il a fort bien su tirer avantage de son handicap. Aucun pays ne tolérerait les activités d'un tel personnage contre ses propres citoyens. Le Hamas survivra et continuera à tout faire pour obtenir la destruction de l'État d'Israël, intimidant et infectant les jeunes esprits par une culture de mort, de violence et de haine. De fait, il a récemment intensifié ses activités dans le but de contrarier le projet israélien de retrait de Gaza. L'élimination du cheikh Yassine est un acte de guerre, car le terrorisme est lui-même une forme de guerre. La légalité internationale définit les assassinats ciblés visant ceux qui préparent et exécutent des attentats terroristes comme des actes licites.

116. La présente séance spéciale de la Commission restera dans les mémoires comme une reculade et une prime au terrorisme, comme un feu vert pour de nouvelles atrocités ailleurs. Une fois de plus, Israël est victime de la politique de «deux poids, deux mesures», et l'orateur note qu'aucune séance spéciale comparable n'a été organisée pour condamner l'assassinat ciblé, en Iraq, du défunt Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Vieira de Mello.

117. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) dit qu'en 1989 son organisation a alerté la Commission au sujet du Pacte du Hamas, une charte de la haine et de la mort qui renferme des incitations au génocide et qui, par la suite, est devenu un programme islamiste de terrorisme local et mondial. Pour la quinzième fois, il demande à la Commission d'appeler l'attention du Comité antiterroriste du Conseil de sécurité sur cette charte.

118. M. NEUER (United Nations Watch) dit que la tenue de la présente séance spéciale est une nouvelle illustration parfaite de la discrimination dont la Commission fait preuve à l'égard d'un État. La Charte des Nations Unies garantit les mêmes droits à tous les États, grands et petits. Or, sur les 192 États, seul un fait, année après année, l'objet de discrimination; alors qu'un point de l'ordre du jour est dévolu à l'examen de la situation des droits de l'homme dans le monde entier,

un autre point de l'ordre du jour est consacré à l'examen d'un seul État. Les régimes répressifs échappent à la censure de la Commission, mais Israël est systématiquement dénoncé et, pis encore, exclu de tous les groupes régionaux. Est-il nécessaire de tenir une séance spéciale pour stigmatiser Israël, alors que rien d'autre n'a été fait depuis le début de la soixantième session?

119. M. UMER (Pakistan), présentant le projet de résolution E/CN.4/2004/L.4 au nom de ses auteurs, dit que le débat a montré que l'assassinat de dirigeants politiques et spirituels porte gravement atteinte au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Le projet de résolution condamne la pratique des exécutions extrajudiciaires de Palestiniens et la violation persistante de leurs droits de l'homme, autant d'actes qui auront un impact certain sur la situation globale dans les territoires occupés et qui risquent de déclencher une nouvelle flambée de violence. Le chemin de la paix et de la sécurité passe par le respect le plus total des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La protection des droits fondamentaux du peuple palestinien entre pleinement dans le mandat de la Commission et il faut espérer que la Commission adoptera la résolution, conformément à l'esprit de son mandat.

120. Le PRÉSIDENT dit que Cuba s'est porté coauteur du projet de résolution.

121. *Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution*.

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Votent contre: Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Allemagne, Autriche, Costa Rica, Croatie, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

122. *Le projet de résolution est adopté par 31 voix contre 2, avec 18 abstentions.*

La séance est levée à 12 h 35.